

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2024

Date de convocation : 11 septembre 2024

Secrétaire de séance : Yannick Jardin

Etaient présents : P. Métal ; B. Barbier ; Y. Jardin ; C. Boizot ; C. Goirand ;
M. Charbonnel ; P. Saulnier ; M. Fouché ; K. Tardy ; JP Sénéclauze ; C. Rivoire ; JB Perret.

Absents excusés : JM. Bourguignon ; F. Gayelen ; N. Béal ; R. Grenier ; M. N Caradot ;
V. Beraud ; Y. Champin-Hugny ; G. Cristofoli.

Pouvoirs : JM. Bourguignon à P. Métal ; F. Gayelen à M. Fouché ; N. Béal à B. Barbier ;
R. Grenier à K. Tardy ; M.N Caradot à JB. Perret ; V. Beraud à C. Boizot ; Y. Champin à JP.
Sénéclauze ; G. Cristofoli à C. Goirand.

1/Approbation du compte rendu du 8 juillet 2024 :

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Modification n°1 du PLU/ évaluation environnementale :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 octobre 2023 une modification simplifiée du PLU a été lancée afin :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUb / AUbn « du Chirat », à vocation d'habitat, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- D'adapter le zonage A et As dans la plaine pour permettre le développement d'une activité agricole ;
- De modifier le règlement de la zone UL pour étendre les constructions aux activités sociales, en plus des activités de sport et de loisirs ;
- De mettre en compatibilité le PLU avec le Scot des rives du Rhône sur le volet « commerce ».

Conformément à la procédure, une demande d'examen au cas par cas initiale a été sollicitée auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 2 mai 2024

La MRAE Auvergne-Rhône-Alpes et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), ont délibéré collégialement lors de la réunion du 2 juillet 2024 et ont rendu leur avis comme suit :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chavanay (42) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- justifier le choix d'implantation de l'OAP de Chirat notamment au regard de critères environnementaux et définir les mesures d'évitement-réduction-compensation qui seront prises pour prendre en compte les enjeux notamment en matière de biodiversité ;

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. ».

Aussi afin de justifier le choix d'implantation de l'OAP il convient de réaliser une évaluation environnementale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

- **Transmets** cette délibération à la MRAE Rhône-Alpes.

3/ Emprunt pour la réalisation de la salle événementielle :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une salle événementielle prévu pour 2025.

Pour mener à bien financièrement cette opération, il est nécessaire de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire. Compte tenu de l'estimation du projet de 1 612 104 € Hors taxes, et des subventions déjà acquises, il apparaît que le montant de l'emprunt pourra être de 1 500 000 €.

Cependant ce montant reste indicatif car compte tenu des demandes de subventions que la commune va déposer auprès de l'état de la région et de la CAF, il pourra être d'un montant inférieur, d'autant que les banques proposent désormais un tirage progressif des fonds sans pénalité si par exemple l'emprunt demandé est inférieur à celui prévu dans le contrat.

De plus, cet emprunt aura un remboursement du capital décalé de trois ans, soit jusqu'en 2028, afin que ce nouvel emprunt ne grève pas l'autofinancement de la commune compte tenu des ratios financiers imposés par l'Etat.

Trois banques seront consultées et le choix du contrat d'emprunt pourrait être pris au mois de décembre 2024, en fonction de l'évolution des taux d'intérêts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € maximum pour la réalisation de la salle événementielle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires auprès des organismes bancaires.

4/ Vente de l'appartement situé au-dessus de la poste :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un appartement situé au-dessus de la poste, au 8, Grande rue.

Cet appartement d'une superficie d'environ 110 m² sur deux niveaux est actuellement occupé par un locataire. Cet appartement a été partiellement rénové en 2014 et il a été évalué à environ 130 000 € par les agences immobilières.

Compte tenu des projets d'investissements à venir sur la commune, notamment la création d'une salle événementielle en 2025, Monsieur le Maire propose de vendre cet appartement avec le locataire en place, aux fins d'amener un supplément de trésorerie au budget de la commune et qui diminuera d'autant le recours à l'emprunt.

Des diagnostics énergétiques à la charge de la commune doivent toutefois être réalisés afin de déterminer si cette vente sera possible en fonction des travaux d'isolation à prévoir

Où cet exposé et après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la vente de cet appartement situé au-dessus de la poste.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

5/ Subvention exceptionnelle à l'association « écrire et dire » :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association « écrire et dire » nous a demandé une subvention pour son fonctionnement annuel.

Compte tenu du vote global des subventions aux associations communales qui a eu lieu par délibération du 24 avril 2024, il est nécessaire de délibérer spécifiquement pour cette demande

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « écrire et dire ».
- **Dit** que cette dépense a été prévue lors du vote du budget primitif de la commune.
- **Transmet** cette délibération au SGC de Firminy.

6/ Admission en non-valeur/ titre de recettes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par le SGC de Firminy.

Il s'agit principalement :

- de redevables dont la dette est inférieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites),
- de créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, sans ressources, procès-verbal de carence ou percevant le RSA),

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 53.93 € (repas de cantine non payés).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise l'admission en non-valeur présentée ce jour.

-Transmet cette délibération au SGC de Firminy.

7/Questions diverses :

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :

Aménagement piéton côté coteau à Verlieu : les travaux seront finis la semaine prochaine.

L'étude du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes a commencé.

Nous avons un gain de 17 000 € sur le poste de dépense éclairage public par rapport au budget 2024.

Commission sociale : Vice- Présidente : Christiane Goirand :

Nous avons demandé une subvention à la CAF pour la réalisation de la salle des fêtes, cependant celle-ci, dont le montant n'a pas été définie, est conditionnée à la mise en place 91 jours par an d'une partie du centre aéré (le 6-12 ans) dans cette nouvelle salle. Nous allons aussi demander une subvention à la CARSAT pour le déroulement des activités du club des lûnes et de France Alzheimer.

La micro-crèche a débuté son activité dès le 2 septembre et fonctionne bien.

Commission écoles, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Journées européennes du patrimoine : *Circuit découverte du patrimoine : l'inauguration est prévue le dimanche 22 septembre.

*Exposition à la tour sur l'histoire du Rhône et de ses ponts du 19 au 23 septembre.

Commission culture, communication : un plan papier de la commune est à l'étude, afin de l'insérer potentiellement dans le bulletin municipal.

Effectif des écoles 2024-2025 : école du bourg : 154 élèves ; école de Verlieu : 30 élèves ; école privée : 102 élèves.

Commission bâtiments communaux : Vice-Président : Yannick Jardin :

Réhabilitation de la mairie : les travaux ont été réceptionnés et le déménagement aura lieu le 29 octobre.

Réfection des sanitaires au bassin de joutes : ouverture des plis le 24 septembre.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 6 novembre 2024 à 20h.

La séance est levée à 23h00